

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS  
du FCP SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG**

Part R : FR0000977530 / Part : I FR0010767129 / Part F : FR0010731471

Nous vous informons que les modifications suivantes seront apportées à votre fonds (le "Fonds") :

**1. Dénomination :**

SEEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG devient **OSTRUM SRI EUROPE EQUITY**.

**2. Stratégie d'investissement :**

- Suppression des mentions liées à l'approche factorielle du Fonds, nouvelle définition de l'approche thématique mise en place et de ses différents filtres : un modèle quantitatif est utilisé pour intégrer ces critères et leurs contraintes de construction afin de battre l'indice de référence en note agrégée ;
- ajout de l'exclusion des 5 % de titres les moins bien notés de l'univers d'investissement selon la note ;
- ajout de la prise en compte de l'intensité carbone comme objectif ESG au lieu des émissions de gaz à effet de serre.

**3. Actifs utilisés :**

Actuellement, le Fonds peut détenir, en direct ou via des OPC, des obligations, des titres de créance et des instruments du marché monétaire libellés en euro. Dorénavant, il n'investira plus en direct dans ce type d'investissement mais uniquement via des OPC. De ce fait, les risques de taux et de crédit sont supprimés.

**4. Suppression de la Part F** qui était réservée aux OPCVM/FIA nourriciers du groupe Natixis.

**5. Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats ou « gates » :**

L'Autorité des marchés financier a fait évoluer sa doctrine pour faciliter la mise en place d'outil de gestion de la liquidité et en particulier les gates. Ce mécanisme exceptionnel permet d'étaler de façon provisoire les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès qu'elles excèdent un certain niveau défini dans la documentation juridique des fonds. Le déclenchement n'opère qu'en cas de circonstances inhabituelles de liquidité et des rachats anormalement important au passif.

La société de gestion de votre Fonds a fait le choix d'y intégrer les gates.

**6. Introduction du swing-pricing :**

Le swing -pricing est un mécanisme par lequel la valeur liquidative est ajustée à la hausse ou à la baisse de manière à faire supporter aux porteurs entrants ou sortant le coût du réaménagement du portefeuille pour gérer ces entrées et sorties. Ce mécanisme est protecteur pour les porteurs restants dans le fonds.

Au regard de la nature de votre Fonds, la société de gestion par délégation a fait le choix d'y intégrer le mécanisme de swing pricing.

**7. Modification de la présentation des frais dans le prospectus :**

L'Autorité des marchés financiers propose deux possibilités dans la présentation des frais listés dans le prospectus. La première présentation disponible jusqu'à présent dans vos fonds était un bloc forfaitaire du taux maximum englobant les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion. La seconde présentation possible est de diviser en deux blocs distincts présentant chacun le taux maximum des frais de gestion financière et des frais administratifs externes à la société de gestion.

La société de gestion a fait le choix de modifier la présentation des frais dans un souci de transparence. Désormais, pour votre Fonds, les frais seront présentés en deux blocs distincts. Cependant le taux global des frais demeure identique. Cette modification ne fait pas l'objet d'une augmentation des frais.

Ces modifications entrent en vigueur le 02/10/2023.

Les autres caractéristiques du Fonds restent inchangés.

La documentation juridique du Fonds peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS  
e-mail : [clientservicingAM@natixis.com](mailto:clientservicingAM@natixis.com)